

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 24 juin 2021 à 19 heures

Convocation du conseil municipal : le 18 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **SENICOURT** Sabine, **DELAUTRE** Richard, **COURTOIS** Julie (arrivée à 20h), **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Adjoint

Mmes et Mrs **VANDAPEL** Joël, **DEGRAND** Jean Michel, **DEREMETZ** Pascal (arrivé à 20 h 10), **DECLERCQ** Annick, **DUBREUCQ** Guy, **STAIB** Audrey **ROY** Sylvain, **DERVILLERS** Stéphane, **JOLY** Peggy,

Conseillers Municipaux

Excusés : **COURTOIS** Julie (pouvoir à Sylvain Roy jusqu'à 20 h), **DESMIDT** Dehlia (pouvoir à Didier Roussel) **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie Vandewalle jusqu'à 20 h 10), **DEVULDER** Elise (pouvoir à Frédéric Drieux) **VAESKEN** Stéphanie (pouvoir à Stéphane Dervillers), **VAESKEN** Ludovic

Secrétaire de séance : Joël **VANDAPEL**, assistée d'Hélène **ROULEZ**, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021
2. Huis clos
3. PLUI de la CCHF approuvé le 18 mai 2021
4. Rétrocession de la voirie du domaine des dahlias
5. Vente de terrains D1190 et D1035
6. Echange de terrains rue de la cloche
7. Remboursement des frais de mission pour le personnel communal
8. Décision modification du budget
9. Attribution de lots pour un concours
10. Exonération de loyers (confinement crise sanitaire)
11. Initiatives des élus

Points supplémentaires adoptés à l'unanimité

12. Subvention école élémentaire numérique
13. Appel à projet CARSAT

Début de la séance 19 h 10

PV du 8 avril 2021 adopté

2021 - 06 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE**AFF 1188****Autorisation de prononcer le huis clos pour la séance du conseil municipal du 24 juin 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver que la séance se déroule à huis clos en raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus et ce pour l'ensemble de la séance de ce jour (en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18).

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la réunion du conseil Municipal à huis clos

2021 - 06 - 022 /70- URBANISME**AFF 1189****Avis des communes sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 18 mai 2021**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération de la CCHF en date du 15 décembre 2015 a été prescrit l'élaboration du PLUI des 40 communes qui composent la CCHF et a été engagée à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette élaboration du PLUI communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis du développement de la CCHF, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales.

La délibération du 15 décembre 2015 précisait que l'élaboration du PLUI permettrait de :

- Définir un projet de territoire cohérent et partagé à l'échelle de l'ensemble de ses communes
- Prendre en compte les dispositions réglementaires issues notamment des lois Grenelle et ALUR
- Prendre en compte les documents supra communaux s'appliquant sur le territoire

Les objectifs suivants étaient fixés :

- Réduction de la consommation foncière
- Limitation des gaz à effet de serre
- Equilibre entre le renouvellement urbain et le développement rural maîtrisé
- Diversité des fonctions urbaines et rurales

- Mixité sociale dans l'habitat
- Préservation de la qualité de l'eau, l'air, ...
- Préservation des continuités écologiques
- Prévention des risques naturels

Par délibération de la CCHF en date du 21 mai 2019, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation
- décidé de se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration en cours
- décidé d'arrêter le projet de PLUI

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLUI a été transmis pour avis aux communes membres de la CCHF, mais aussi aux Personnes Publiques Associées.

Certaines communes ont donné un avis défavorable.

Les services de l'Etat ont rendu des avis défavorables au projet, avec notamment une note conséquente argumentée de la part de la DDTM.

Compte tenu de la sensibilité des remarques et la multiplicité des demandes de justifications formulées, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2019-120 en date du 8 octobre 2019 de reporter le nouvel arrêt de projet.

Après un travail de reprise des projets et des documents du PLUI, le Conseil Communautaire a arrêté le PLUI par délibération du 18 mai 2021. Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CCHF doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUI arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUI sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale de 1 mois prévue fin 2021
- L'approbation du dossier de PLUI en Conseil Communautaire de la CCHF

La concertation

La délibération prescrivant l'élaboration du PLUI prévoyait de soumettre à la concertation de la population et des communes les documents relatifs à l'élaboration du projet.

Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation le 21 mai 2019 par délibération N°2019-58.

Depuis cette date la CCHF :

- a continué à recevoir les courriers des usagers,
- a rencontré les porteurs de projets,
- a rencontré les services de l'Etat
- a travaillé avec les communes

Projet de PLUI arrêté le 18 mai 2021

Le projet de PLUI a intégré de nombreuses remarques formulées à l'issue de la délibération du 21 mai 2019.

Le PLUI se compose :

- D'un rapport de présentation ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- D'orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) ;
- Du règlement et de sa traduction cartographique ;
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), Obligations Diverses (OD), ...

Le rapport de présentation est une pièce pédagogique présentant chaque pièce du PLUI et justifiant les choix retenus au regard du diagnostic et analyses démographiques, foncières, environnementales, sectorielles, ... Il comprend l'Evaluation Environnementale Stratégique.

A ce titre, le rapport de présentation comprend un rapport des incidences environnementales du PLUI qui décrit l'articulation du plan avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du PLUI.

Le PADD décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre territoire pour la période 2016-2030

Le Conseil Communautaire a débattu le 21 mars 2017 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Expression du projet de territoire communautaire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposables sur tout le territoire communautaire.

Ce document, élaboré en tenant compte des enjeux, est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations : développement mesuré et équilibré du territoire ; diversifier l'offre de logements ; permettre le développement économique, artisanal et commercial ; affirmer la place de l'agriculture, développer l'activité touristique, etc.

Le Conseil Municipal a également débattu de ce PADD le 7 février 2017.

Les OAP précisent le règlement. Au travers des OAP, il s'agit en effet d'encadrer le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire communautaire ou de porter des politiques communautaires devant trouver leur traduction dans l'aménagement. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le PLUI comprend ainsi des OAP sectorielles traduisant les projets urbains.

Le règlement décrit zone par zone la vocation des sols et les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée. Il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La partie écrite du règlement se compose comme suit :

- Chapitre 1 – Les dispositions générales
- Chapitre 2 – Les dispositions communes à toutes les zones
- Chapitre 3 – Les dispositions applicables aux zones urbaines mixtes appelées : UA, UB, UC ou UD
- Chapitre 4- Les dispositions applicables aux zones économiques appelées : UE, UEc, UI-ZAC, ZA-ZAC, UZ2-ZAC,
- Chapitre 5 – Les dispositions applicables aux zones d'équipements appelées : UP
- Chapitre 6 – Les dispositions applicables aux zones de tourisme et loisirs appelées : UT
- Chapitre 7- Les dispositions applicables aux zones à urbaniser appelées : AUH, AUE, AUP, AUT
- Chapitre 8 – Les dispositions applicables aux zones agricoles appelées : A, Ae
- Chapitre 9 – Les dispositions applicables aux zones naturelles appelées : NPP, NPT, NZh, NVP, NJ, NVN, NL et NEnr
- Chapitre 10 – Lexique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en application de la loi ALUR, du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 tend à moderniser et clarifier la structure de la partie réglementaire du code de l'urbanisme permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement des nouveaux PLUI.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUI sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, ...
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLUI
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par les collectivités

Le nouveau règlement des PLUI est désormais structuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la Loi ALUR :

- Usage des sols et destinations des constructions
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, traitement environnemental, stationnement
- Equipements et réseaux : conditions de desserte des terrains

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CCHF, Le Conseil Communautaire a décidé le 21 mai 2019 d'opter pour le règlement modernisé du PLUI, qui devient la référence pour l'ensemble des documents d'urbanisme à venir.

Le règlement comprend également une partie graphique composée :

- Des plans de zonages avec le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les emplacements réservés (par exemple pour le logement ou encore pour les équipements publics) et les servitudes assimilées telles que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), les Servitudes de Mixité Sociale (SMS)....
- Des plans de repérage des éléments de patrimoine à préserver en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Des plans d'informations complémentaires relatives aux zones inondées, à l'application du PPRi de l'Yser et du projet de PPRi du marais audomarois, ainsi qu'à l'application des doctrines « Pieds de coteaux des Wateringues dans le département du Nord – zones inondables et préconisations de prise en compte des risques dans l'urbanisme » et « inondation par débordement des canaux des Wateringues ».

Les annexes du PLUI contiennent des dispositions qui s'imposent d'emblée aux occupations des sols ou qui nécessitent d'être portées à la connaissance des occupants des sols. Parmi ces annexes, figurent les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et les Obligations Diverses (OD) portées à la connaissance des constructeurs.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis, qui concerne directement la commune d'Esquelbecq, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI (tel qu'annexé) arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 21 mai 2019.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L52-11-6-3 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1-2°, R104-28 à R104-33, R151-4, R151-23-1 et R151-25-1°, R152-1 à R153-21 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque révisé le 10 mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHF

Vu la délibération n°15-156 du 15 décembre 2015 de la CCHF prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CCHF, le 21 mars 2017,

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal de la commune d'Esquelbecq le 7 février 2017.

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Communautaire de la CCHF du 21 mai 2019 décidant :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLUI en cours
- D'arrêter le projet de PLUI

Vu la délibération n°2019-120 de la CCHF en date du 8 octobre 2019 décidant de reporter le nouvel arrêt de projet.

Considérant le contenu du dossier de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 18 mai 2021,

Considérant que les communes doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUI, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUI (règlement, zonage, OAP) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la CCHF émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, la Conseil Communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLUI arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte A L'UNANIMITE le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 18 mai 2021

2021 - 06 - 082/90 - AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

AFF 1190

REPRISE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, DES ESPACES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DAHLIAS

Nathalie VANDEWALLE communique le détail des états parcellaires présentés par la société « FONCIFRANCE » de Lesquin, représentée par Monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE – Président, lotisseur de ce programme en vue de la remise des emprises de et suivant plans dressés à Lille le 17 mars 2021 par GEBIM, Géomètre expert :

I / VOIRIE et ESPACES VERTS à la Commune du lotissement « domaine des dahlias » :

- Voirie D 1012p pour une contenance de 2093 m²
- Espaces verts – pour une surface de 169 m²

II/ REGULARISATION D EMPRISES RIVERAINES

- 1012p pour une surface de 3m² au lot 01 (D1000)
- 1012p pour une surface de 54m² au lot 01 (D1000)
- 1012p pour une surface de 43m² au lot 11 (D996)
- 1012p pour une surface de 99m² au lot 12 (D993)
- 1012p pour une surface de 26m² au lot 3 (D1001)
- 1012p pour une surface de 55m² au lot 10 (D995)

Il est précisé que les services de Noréade Cassel ont donné leur accord sur cette reprise en date du 1^{er} décembre 2020, étant gestionnaire du réseau d'eau potable et du réseau d'eau usées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des parcelles en nature de voirie et d'espaces verts dans le domaine public communal représentant une surface totale à reprendre de 2262 m²
- Accepte de régulariser les emprises riveraines de 280 m² après cette cession

Les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur-lotisseur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision, en l'étude de Maître NUNS, Notaire à Bergues.

2021 - 06 - 082/90 - AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

AFF 1191

Vente terrains D1190 et D 1035

La commune est propriétaire de 2 terrains (D 1190 et A 1035) rue de Pitgam pour une surface totale de 291 m².

Ces terrains ont été acquis il y a quelques années pour organiser des travaux d'assainissement.

Il n'y a plus de raison de rester propriétaire de ces terrains. Monsieur Ternynck, voisin mitoyen est intéressé par l'achat de ces parcelles. Une proposition à hauteur de 10 000 € lui a été faite qu'il a acceptée.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La vente des parcelles A1035 (72m2) et D 1190 (219 m2) à Monsieur Jean Luc Ternynck
- Le prix est fixé à 10 000 €
- Les frais de notaire seront pris en charge par la commune
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette vente.

2021 - 06 – 082/90 – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

AFF 1192

Echange de terrains rue de la cloche

La circulation et les croisements de véhicules et camions entre la rue de la cloche, la rue de la gare et la rue du chemin de fer peuvent être dangereux.

Pour sécuriser et fluidifier ce carrefour, il apparaît judicieux d'élargir l'entrée de la rue de la cloche. L'élargissement de la rue permettra de déplacer l'accès à l'entreprise (entrées et sorties de camions) : l'accès se fera par la rue de la cloche plutôt que par la rue de la gare.

Une négociation a eu lieu avec le propriétaire du terrain.

Un échange de terrain est accepté : la commune cédant une surface de 229 m2 en fond de parcelle D1150 contre 560 m2 de la parcelle D1151.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser cet échange de terrain.
- Dis que les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- Dis que les frais de notaire seront à la charge de la commune

2021 - 06 – 021 – PERSONNEL COMMUNAL

AFF 1193

Frais de mission

Pour permettre au personnel (tout statut confondu) de se rendre à différents endroits dans le cadre de leur mission de travail et de formation, je vous propose d'accepter de rembourser les frais de mission et de déplacement de ces personnels titulaires et non titulaires en contrat avec la commune. Ces frais sont remboursés aux taux définis par décret. Un ordre de mission justifiera les déplacements.

2021 - 06 – 022 – FINANCES

AFF 1194

- DM 1 : ouverture de crédits

Le nouveau tracteur acheté en 2020, n'est pas équipé de gardes boue. Après expérience, à l'usage, le personnel des services techniques, souhaiterait cet équipement pour protéger et de moins salir.

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2182 pour l'achat des gardes boues (516 € TTC)

C/ 020 dépenses imprévues d'investissement : - 500 €
C/2182 : + 500 €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**
- **D'approuver ces décisions modificatives au budget 2021.**

2021 - 06 – 022 - FINANCES

AFF 1195

Concours

Il y a un an, la page Facebook « Esquelbecq, village culturel des Flandres » était mise en ligne. A l'occasion de cet anniversaire, un concours a été organisé pour promouvoir la page et remercier les abonnés.

La commission communication propose 5 gagnants pour 400€ de lots sous forme de bons d'achat à dépenser dans les commerces esquelbecquois :

1er = 150€
2ème = 100€
3ème = 75€
4ème = 50€
5ème = 25€

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition.

2021 - 06 – 022 - FINANCES

AFF 1196

Annulation de loyers commerciaux

Vu la décision de confinement pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'obligation de fermeture des commerces qui n'étaient pas indispensables à la vie du pays,

Vu la délibération AFF 1154 du 25 novembre 2020,

Frédéric Drieux propose au conseil municipal au vue de cette situation sanitaire et économique exceptionnelle :

- D'exonérer les restaurants de leurs loyers commerciaux du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 (La chèvre book'in et La régalade),
- D'exonérer la Poterie du château de ses loyers commerciaux pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE l'application de ses décisions financières conformément à ce qui avait été décidé en novembre 2020

- Soit : D'exonérer les restaurants de leurs loyers commerciaux du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 (La chèvre book'in et La régalade),
- D'exonérer la Poterie du château de ses loyers commerciaux pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

2021 - 06 - 022 - FINANCES

AFF 1197

Objet : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Dans le cadre du plan de relance et de la stratégie gouvernementale dans son volet « transformation numérique de l'enseignement », nous avons répondu à un appel à projet relatif au numérique pour l'école André Ammeux.

En accord avec l'équipe enseignante, nous avons proposé l'équipement pour l'école élémentaire de 25 ordinateurs portables avec armoire de stockage et de rechargement et d'un nouveau serveur.

Lors de vote du budget, le 8 avril 2021, cette dépense a été inscrite.

Notre projet a été retenu avec les caractéristiques suivantes :

Volet équipement : budget prévisionnel 13 000 € - subvention 9 100 €

Volet services et ressources : budget prévisionnel : 1 200 € - subvention 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

2021 - 06 - 022 - FINANCES

AFF 1198

Objet : Appel à projet CARSAT pour parcours santé

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la CARSAT « Lieux de Vie Collectifs », notre projet d'installation d'un parcours de santé peut être financé partiellement.

Je vous rappelle que le parcours santé est un ensemble d'agrès sportifs multigénérationnels qui sera installé au béguinage, le long du chemin piétonnier menant à l'étang.

L'objectif de l'axe 1 « Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie », permet entre autres, de soutenir le financement pour l'aménagement de parcours d'activités physique adaptée.

Après délibération, le conseil municipal décide de répondre à cet appel à projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Initiatives des élus

Mr le Maire :

Rue de Pitgam ; travaux de canalisation terminés, reste à faire l'enrobé de la voie privée.

Piscine de Wormhout : le CCHF prend en charge le transport des enfants des écoles à partir de janvier 2022.

Sabine :

Numérisation de l'école Ammeux : devis concernant l'armoire de stockage, 25 ordinateurs portables et le nouveau serveur pour un montant de 14200€ dont 9700€ de subvention reste à la charge de la commune 4500€.

Frederic :

Exonération du loyer des commerces fermés en raison du confinement jusqu'au 30 juin 2021.

Sylvain :

Super content du résultat du concours sur Facebook avec tirage des lots dont 3 gagnants à Esquelbecq et 2 à Wormhout.

Pour donner suite à l'annulation de la fête de la musique, il remercie toutes les personnes ayant participé à l'achat des petits pains et jambon.

Julie :

Projet de réalisation d'un parcours de santé au long du chemin au Clos de l'Etang pour un coup de 35 000€. Finalisation suivant obtention de subvention.

Stephane :

Réalisation d'enrobé cour de l'école Ammeux le 19 juillet par Allianz TP. (Durée des travaux 3 à 4 semaines).

Demande de devis pour abattage d'arbre cour de l'école Ammeux et rue de Bergues pour création de trottoir.

Guy : A pris des renseignements auprès des banques concernant un emprunt pour les travaux au complexe sportif ; celui-ci pourrait avoir un taux intéressant à durée long terme.

Joel :

Westhoek : devis remplacement des boîtiers de commande des alarmes. Store sur velux désenfumage : après renseignement il est interdit de mettre un store électrique avec télécommande.

Minoterie : pris rdv avec ECR pour devis fuites en toiture et chéneaux.

Maison du Livre : les travaux de création d'un toilette supplémentaire sont en cours d'exécution.

Ecole Ammeux ; réception des menuiseries le mercredi 7 juillet, avec commencement de pose le lundi 26 juillet. (voir coordination de travaux avec Allianz TP).

Noréade ; demande pour le dévoiement du regard EU de la maison du livre. Demande de création d'un branchement de tout à l'égout aux ateliers communaux.

Coccimarket ; porte coupe-feu posée entre le magasin et la réserve.

Fin de séance : 23 h 30